université de BORDEAUX

Conseil académique
Séance du 5 février 2026

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET DES ENSEIGNANTS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles R712-13, R712-15, R712-18 et R712-21 ;
Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;
Vu l'appel à candidatures en date du 19 décembre 2025.
Vu l'appel à candidatures en date du 23 février 2026 relatif à l'élection de la représentante du collège électorale 3 ;

Considérant que les élections aux conseils centraux organisées du 2 au 4 décembre 2025 ont conduit au renouvellement des représentants des personnels et des usagers au conseil académique de l'université de Bordeaux ;

Considérant que les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

Considérant que lorsque l'effectif de la section disciplinaire est incomplet pour un sexe et un collège, les membres élus du conseil académique appartenant au collège électoral correspondant complètent l'effectif de la section disciplinaire en élisant au scrutin majoritaire à deux tours les membres appelés à compléter la section parmi les personnels de ce sexe relevant du même collège et exerçant dans l'établissement ;

Considérant que les procès-verbaux de dépouillement consignent les résultats suivants :

Résultats du vote pour le Collège 1° :
Membres en exercice : 22
Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins favorables pour chaque candidat : 22
Nombre de bulletins défavorables pour chaque candidat : 0
Nombre de bulletins blancs ou nuls pour chaque candidat : 0

Résultats du vote pour le Collège 2° :
Membres en exercice : 16
Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins favorables pour chaque candidat : 16
Nombre de bulletins défavorables pour chaque candidat : 0
Nombre de bulletins blancs ou nuls pour chaque candidat : 0

Résultats du vote pour le Collège 3° homme :
Membres en exercice : 3
Nombre de votants : 3

Nombre de bulletins favorables pour M. Pierre MAUNOURY : 3
Nombre de bulletins défavorables : 0
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Résultats du vote pour le Collège 3° femme
Membres en exercice : 3
Nombre de votants : 3

Nombre de bulletins favorables pour Mme Pauline DUFREIX : 0
Nombre de bulletins favorables pour Mme Laëtitia MOREL-POULIQUEN : 1
Nombre de bulletins favorables pour Mme Marie-Charlotte RIVIERE : 3
Nombre de bulletins défavorables : 0
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Le conseil académique de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

La section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants comprend 16 membres, répartis en trois collèges :

- **Collège 1°** : Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés ;
- **Collège 2°** : Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires ;
- **Collège 3°** : Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Les membres de la section disciplinaire ont été élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

Chacun des collèges est composé à parité d'hommes et de femmes. A cet effet, la moitié des sièges au sein de chaque collège a été pourvue par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a eu lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote a été secret.

L'élection de chacun des membres a été acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Article 2.

Sont désignés pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :

Collèges	NOMS	Prénoms	
Collège 1° : Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés	FREUND MICHEL	Véronique	F
	BONIS	Evelyne	F
	GAUDON	Manuel	H
	BORDE	Pascal	H
Collège 2° : Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires	DUCLOS	Noémie	F
	PEYRONNET	Marie	F
	LE NOACH	Gauthier	H
	LASSERE	Jean-Paul	H
Collège 3° : Deux personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires	RIVIERE	Marie-Charlotte	F
	MAUNOURY	Pierre	H

Article 3.

Les membres élus au conseil académique sont élus membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. Le mandat des personnes désignées en dehors du conseil académique prend fin à la date d'expiration des mandats des représentants des personnels enseignants au conseil académique. Ces membres et ces personnes demeurent en fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs. Leur mandat est renouvelable.

Les personnels enseignants membres de la section disciplinaire qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou qui cessent de faire partie de la section disciplinaire pour quelque cause que ce soit sont remplacés, par une personne du même sexe, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues pour leur désignation.

Article 4.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 5 février 2026.

Article 5.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique et sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 27 mars 2026

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

